

Admission au Collège universitaire session 2016

Copie épreuve d'histoire (Coefficient 2)

Etude critique de document : Préambule de la constitution du 27 octobre 1946

En Mai 1943, sous l'impulsion du général de Gaulle et le travail de Jean Moulin, la première réunion du Conseil national de la Résistance est organisée à Paris. Le CNR publie alors le Programme du CNR, sous-titré « Nos jours heureux », qui prévoit notamment les mesures à prendre à la libération. La constitution de 1946 s'inscrit dans cette continuité avec une volonté de réaffirmer les valeurs républicaines bouleversées par Vichy, mais aussi celle d'affirmer de nouveaux principes républicains. Ainsi, il s'agira de montrer que le préambule de la constitution de 1946 renouvelle certains principes et s'inscrit dans la tradition républicaine. A cette dimension se rajoute l'esprit du programme du CNR et de la résistance. Enfin, ce préambule affirme de nouveaux principes, annonciateurs d'une République plus « démocratique et sociale ».

Le préambule de la constitution de 1946 s'inscrit tout d'abord dans une continuité républicaine. Le texte commence en effet par réaffirmer les « droits et libertés de l'homme et du citoyen » proclamés par la déclaration de 1789. La IV^e République fait suite au régime autoritaire de Vichy et souhaite rétablir un esprit républicain.

C'est en ce sens qu'est réaffirmé « le droit de grève ». Le régime de Vichy avait combattu « l'anti-France », les communistes, les syndicats. Or ce droit fait partie des libertés fondamentales instaurées par la III^e République. Il en va de même pour « l'action syndicale », indissociable de l'histoire républicaine, comme le prouve la loi de 1884 de Waldeck-Rousseau sur la liberté syndicale.

A cela se rajoute un autre pilier de la culture républicaine, c'est « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction ». L'égalité des chances, incarnée par l'école, est au principe même de la culture républicaine (c'est l'exemple des lois Ferry en 1881-82). Or Vichy avait limité l'instruction en supprimant la gratuité de l'enseignement secondaire et en y réintroduisant les lettres classiques.

Mais la constitution remonte bien avant la III^e République en se proclamant « Fidèle à sa mission traditionnelle » au sujet du droit international et de la préservation de la liberté des peuples. C'est ici un retour à l'esprit des lumières, aux principes affirmés en 1789 et devenus le modèle des démocraties instaurées après la Première Guerre mondiale. La France inspire à retrouver son rayonnement de modèle démocratique quelque peu bouleversé par le régime de Vichy. Elle affirme son attachement au droit international qu'elle a elle-même inspiré.

Ainsi, la constitution de la IV^e République réaffirme les principes fondamentaux républicains, et se place dans la continuité de la déclaration de 1789. Elle ne se limite pourtant pas à cela, comme le prouve l'esprit du programme du CNR présent dans ce texte.

La constitution de la IV^e République a aussi pour fondement les valeurs de la résistance proclamées dans le programme du CNR.

Cette dimension est visible dès la première phrase du texte, qui rappelle « la victoire remportée par les peuples libres ». La constitution s'inscrit dans les bouleversements créés par le second conflit mondial, durant lequel la France fait partie des vainqueurs, et ce suite au travail de la résistance unifiée derrière de Gaulle et le CNR.

La notion d'unité, notion centrale de la résistance et enjeu majeur pour faire de la France un vainqueur est présente dans le texte. En effet, « le peuple français dans son ensemble proclame les valeurs du texte ». Il est aussi question d'« Union française », avec des acteurs qui « mettent en commun ou coordonnent leurs ressources et leurs efforts ». Si ce désir d'unité est primordial pour la résistance, il l'est aussi lors de la refondation républicaine. Il s'agit en effet de considérer Vichy comme une parenthèse, comme un régime nul et non avvenu et retrouver une unité nationale (c'est ce qui explique la limitation de l'épuration sauvage). Or le préambule s'inscrit bien dans ce désir d'unité nationale.

Mais la présence de l'esprit de la résistance se retrouve aussi lors de l'affirmation selon laquelle « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la république ». On retrouve le profil d'un résistant, à l'origine d'une forme de solidarité présente dans ce préambule.

Enfin, le texte affirme la nationalisation de certains secteurs, revendication du CNR. C'est l'idée qu'une entreprise détenant un monopole « doit devenir la propriété de la collectivité ». Cela peut se faire dans un but punitif, c'est le cas des usines Renault, mais aussi dans certains secteurs clés comme l'énergie et les transports. Cette volonté présente dans ce préambule correspond aussi à la période de l'âge d'or des politiques keynésiennes, selon lesquelles l'Etat doit prendre une place plus importante dans l'économie.

Le programme du CNR constitue donc un prémice de cette constitution, qui comporte aussi de nouveaux principes.

La constitution affirme de nouveaux principes, révélateurs d'une république plus « démocratique et sociale ».

En effet, le préambule proclame de nouveaux « principes politiques, économiques et sociaux », qui sont « particulièrement nécessaire à notre temps ».

C'est tout d'abord l'affirmation que « la loi garantit à la femme [...] des droits égaux à ceux de l'homme ». Ce principe s'ajoute donc à ceux de 1789. La proclamation en 1946 est logique : le droit de vote des femmes est reconnu en 1944 par Ordonnance de de Gaulle.

Ces nouveaux principes concernent aussi le monde ouvrier et le monde du travail. C'est le droit au travail et « le droit d'obtenir un emploi ». Mais c'est aussi la création des comités d'entreprise puis des délégués du personnel, pour que « tout travailleur participe [...] à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ». Ce principe est une vieille revendication ouvrière, avec l'idée d'une double propriété : la propriété juridique que possède un chef d'entreprise ou son propriétaire, et la propriété d'usage, qui concerne les travailleurs de l'entreprise. Cet esprit s'est retrouvé notamment lors des « grèves joyeuses » de 1936.

On retrouve aussi une volonté de changement de la vision coloniale, car « La France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes ». C'est un prémice aux mouvements de décolonisation qui, à la différence du Royaume-Uni, n'a que peu touché la France jusqu'à présent (on pourrait néanmoins convoquer l'exemple de la guerre du Rif, qui a nécessité l'intervention du Maréchal Pétain en 1925). C'est aussi l'annonce de la suppression du code de l'indigénat

avec « l'égal accès » des populations colonisées.

Mais le point d'orgue de ce préambule est l'annonce d'un Etat-Providence, avec « la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs », les politiques familiales à destination de « l'enfant » et de la « mère », ainsi que « le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ». C'est donc l'annonce de la sécurité sociale, ainsi que les prémices du SMIG puis du SMIC.

Ainsi, si le préambule de la constitution de la IV^e République s'inscrit dans la tradition républicaine et la réaffirmation des valeurs de 1789, de nouveaux principes apparaissent. Si ceux de 1789 sont toujours reconnus, ils ne sont plus suffisants. La Seconde Guerre mondiale, le régime de Vichy et la collaboration ont rendu nécessaire l'affirmation de nouveaux principes, déjà présents dans l'esprit de la résistance française. Ils sont représentatifs de l'évolution de la société française et caractérisent la mise en place d'une république plus « démocratique et sociale».